

PROJETRETRAITE^{MD}

Manuvie

ProjetRetraite Manuvie^{MD} – Assurez-vous un revenu FERR la vie durant

Comme les taux d'intérêt des certificats de placement garanti (CPG) sont actuellement très bas, il est probable que le minimum annuel de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) soit plus élevé que le montant des intérêts générés par votre CPG. Et, si vous faites des retraits plus importants que vos gains, vous réduisez votre capital et risquez ainsi d'épuiser votre épargne de votre vivant.

Comparons le revenu tiré d'un FERR CPG à celui tiré d'un FERR ProjetRetraite Manuvie

Client

Jean, 71 ans

Épargne

100 000 \$ dans un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

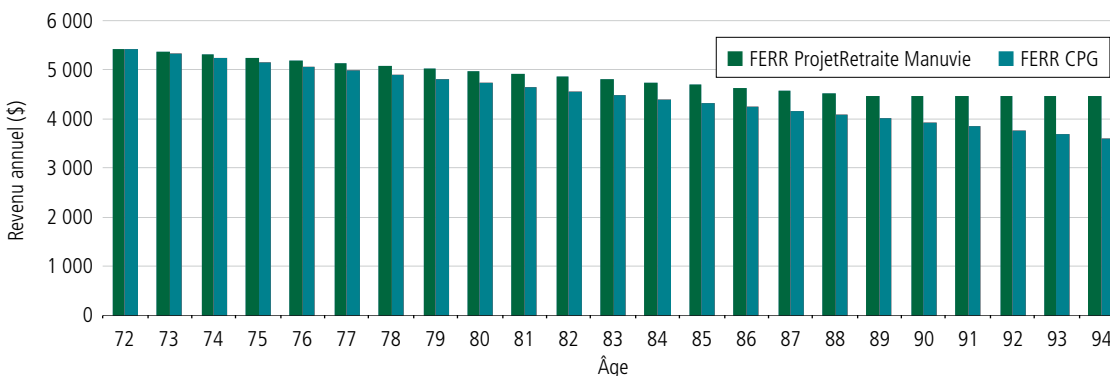
Objectif

Transformer le REER en FERR et commencer à retirer le minimum annuel du FERR à 72 ans

Si Jean place son épargne dans un CPG à 1,50 % d'intérêt, le minimum du FERR sera supérieur aux intérêts courus dans le CPG. Lors de la première année, le minimum du FERR de Jean s'élève à 5,40 %, ce qui est beaucoup plus que le taux de 1,50 % du CPG; ses retraits annuels réduiront donc la valeur de son CPG. Comme le minimum du FERR augmente chaque année, l'épargne que Jean a placée dans un CPG s'épuisera progressivement.

En souscrivant un contrat ProjetRetraite Manuvie avant la fin de l'année, Jean pourra compter sur un revenu garanti à vie de 4 460 \$ (4,46 % de son placement de 100 000 \$)¹. Il bénéficiera aussi du report de son revenu jusqu'à l'année suivante. En outre, au cours des années où le minimum du FERR sera supérieur à 4 460 \$, Jean recevra jusqu'à concurrence du minimum prescrit du FERR, sans que cela influe sur les versements futurs du revenu garanti.

Avec ProjetRetraite Manuvie, Jean aura l'esprit tranquille à la retraite, car il saura qu'il peut compter sur un revenu garanti à vie, même si la valeur marchande de ses placements diminue.



À titre indicatif seulement. Le taux du CPG (1,50 %) est hypothétique. On présume que la croissance de la valeur marchande du contrat ProjetRetraite Manuvie est de 2 %.

¹ Hypothèses : Taux du revenu de 4,46 %, option de revenu sur une tête souscrite par un homme, aucun retrait avant le choix du revenu et aucun retrait excédentaire par la suite.

Les taux du revenu utilisés pour déterminer le montant du futur revenu garanti sont établis en fonction d'un certain nombre de facteurs et peuvent varier quotidiennement. Pour connaître les taux en vigueur, communiquez avec votre conseiller ou visitez le site manuvie.ca/investissements.

Bien que les CPG soient une composante importante d'un portefeuille de placements en raison de la stabilité qu'ils offrent, ils ne s'avèrent pas toujours la meilleure option pour générer un revenu de retraite garanti. Les solutions de revenu garanti à vie, telles que ProjetRetraite Manuvie, forment une partie importante d'une stratégie de retraite puisqu'elles peuvent procurer une source de revenu que vous n'épuiserez pas de votre vivant.

Les caractéristiques et les avantages offerts par ProjetRetraite Manuvie et par les CPG sont différents. Discutez-en avec votre conseiller pour déterminer quel produit ou quelle combinaison de produits répondrait le mieux à vos besoins.

Les renseignements contenus dans le présent document s'appliquent aux contrats ProjetRetraite Manuvie souscrits le 28 octobre 2013 ou à une date ultérieure.

Pour de plus amples renseignements,
consultez votre conseiller ou visitez
Manuvie.ca/ProjetRetraite



La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers est l'émetteur du contrat d'assurance ProjetRetraite Manuvie et le répondant des clauses de garantie contenues dans ce contrat. Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire du contrat et peut prendre ou perdre de la valeur. Les retraits qui dépassent le montant total du revenu ou le minimum du FERR ou qui sont effectués avant le choix du montant total du revenu peuvent avoir une incidence négative sur les versements futurs. Les taux du revenu utilisés pour déterminer le montant du futur revenu garanti sont établis en fonction d'un certain nombre de facteurs et peuvent varier quotidiennement. Pour connaître les taux en vigueur, communiquez avec votre conseiller ou visitez le site manuvie.ca/investissements. Des restrictions relatives à l'âge et d'autres conditions peuvent s'appliquer. Les noms Manuvie et Investissements Manuvie, le logo qui les accompagne, le titre d'appel « Pour votre avenir », les quatre cubes, les mots « solide, fiable, sûre, avant-gardiste » et ProjetRetraite Manuvie sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.